



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU EXECUTIF DU 7 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt le mercredi 7 octobre à douze heures, le Bureau Exécutif s'est réuni en salle SIMOUV sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président du SIMOUV et affichée le 1^{er} octobre 2020.

Liste des présents :

Madame Sandrine GOMBERT.

Messieurs Arnaud BAVAY, Ali BENYAHIA, Jean-Roger BERRIER, ~~Salvatore CASTIGLIONE~~, Jean-Paul COMYN, ~~Laurent DEPAGNE~~, Arnaud L'HERMINÉ, Waldemar DOMIN, Xavier JOUNAIN, Guy MARCHANT, Bruno RACZKIEWICZ, Jean-Paul RYCKELYNCK, Dominique SAVARY.

Liste des Vice-Présidents excusés :

Monsieur Salvatore CASTIGLIONE

Monsieur Laurent DEPAGNE

Liste des Vice-Présidents absents et non excusés :

Sans objet

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : dBE2020_10_01

Objet : Adoption du Règlement Intérieur du Bureau Exécutif du SIMOUV

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu les articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°D2020_09_01 en date du 25 septembre 2020, notifiée au Contrôle de Légalité le 29 septembre 2020 et portant sur l'élection à la Présidence du SIMOUV,

Vu la délibération n°D2020_09_03 en date du 25 septembre 2020, notifiée au Contrôle de Légalité le 29 septembre 2020 et portant sur l'élection des Vice-Présidents du SIMOUV,

Vu la délibération n°D2020_09_07 en date du 25 septembre 2020, notifiée au Contrôle de Légalité le 29 septembre 2020 et portant sur les délégations du Comité Syndical au Bureau Exécutif du SIMOUV,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Dans la continuité des délibérations du Comité Syndical du 25 septembre 2020 relatives à l'élection des membres du Bureau Exécutif du SIMOUV, il est proposé l'adoption du règlement intérieur de ce dernier.

Ce document, principalement issu des dispositions du règlement intérieur du Comité Syndical, a vocation à préciser les modalités de fonctionnement du Bureau Exécutif.

Il est dès lors proposé au Bureau Exécutif d'adopter son règlement intérieur, dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Bureau Exécutif décide à l'unanimité d'adopter son règlement intérieur, dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance
Le 7 octobre 2020
Le Président du SIMOUV
Syndicat Intercommunal de la Mobilité et
d'Organisation Valencienne du Valenciennes
Zone Industrielle N°4
B.P.12 - 59150 SAINT SAULVE
Guy MARCHANT
Fax : 03 27 45 65 21
Courriel : contact@simouv.fr

Affichée le : - 8 OCT. 2020

Transmise au Représentant de l'État le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.